



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le **22 MARS 2023**

ID : 039-283900017-20230302-B2023_12-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 mars 2023

Délibération n° B 2023-12

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
10/02/2023

Convention d'adhésion à la CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière) : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Cette adhésion a pour objet de poursuivre avec Bouygues pour la téléphonie mobile.

Jusqu'à présent, le SDIS contractait pour cette prestation avec l'UGAP, mais le marché se termine le 31 mars 2023 et Bouygues, par choix ne sera plus référencé à l'UGAP.

Pour des raisons financières, il est souhaitable de continuer avec Bouygues, les tarifs restent à 500 €/mois pour les abonnements et sont donc très inférieurs à ceux des autres opérateurs (ex : Orange 1 000 €).

Le coût annuel de l'adhésion est de 200 €.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

DECISION N° B 2023-12 DU 2 MARS 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve cette convention et en autorise la signature.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **22 MARS 2023**
Affiché le **22 MARS 2023**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{ère} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT